

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Angélique DELAHAYE, Maire.

**Etaient présents :**

Mme Angélique DELAHAYE, M. Jean-Yves AUDIGOU, Mme Corinne JALLAIS, M. Jean-Marie LAVAT, Mme Chantal RENAUD, M. Marc MARTIN, Mme Corinne RENOULEAU, M. René TRUET, Mme Roseline DAGNAS, M. Philippe COURTEMANCHE, Mme Michèle DUCHESNE, M. Jean-Michel UHART, Mme Caroline MEZIN, M. Philippe PEAN, M. José DURO, Mme Delphine BARRAULT, M. Jacques BRAULT, M. Alain SCHNEL, Mme Laëtitia BERMELL, M. Claude BUNET, Mme Caroline JALLAIS.

**Etaient excusés:** Mme Florence GUINAULT

**Absents représentés :** Mme Muriel PHILIPPON-BOUQUET donne pouvoir à M. Alain SCHNEL.

**Secrétaire de séance :** Mme Roseline DAGNAS

*Date de convocation : 16 février 2015*

*Elus en exercice : 23*

*Présents : 21*

*Absents : 1*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 22*

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

**ORDRE DU JOUR :**

**Désignation du Secrétaire de séance**

**Approbation du procès verbal du conseil municipal du 12 décembre 2014**

**Rapports de commissions**

- Rapport de la Commission Vie Economique et Qualité de Vie - Activité Eclairage Public du 10 décembre 2014

**Décisions du Maire**

**5. Administration générale/Sécurité**

5.1 - Création d'un Comité de pilotage du PLU

5.2 - Modalités d'intervention de l'expression de l'opposition municipale

**6. Intercommunalité**

6.1 - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux affectés à la compétence ALSH et animations pour les adolescents entre la commune de Saint Martin le Beau et la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher

**7. Ressources humaines**

7.1 - Conventions de mise à disposition d'agents communaux auprès de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher

7.2 - Convention de stage avec l'Ecole Culture et Formation pour l'accueil d'un stagiaire au service périscolaire

**8. Finances/Commande publique**

8.1 - Avenant n°1 au marché public de restauration scolaire avec la société Restauval

8.2 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget ville 2015

8.3 - Autorisation de contracter un emprunt - Budget annexe du service de l'eau

8.4 - Cession à titre gratuit du camion de pompier de la commune

**16. Voirie/réseaux/Eclairage public**

16.1 - Convention d'occupation du domaine privé avec le Conseil Général dans le cadre de l'installation de l'armoire PRM liée au déploiement de la fibre optique

16.2 - Convention d'occupation du domaine public avec le SIEIL pour l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques

#### 17. Bâtiments/Patrimoine

17.1 - Convention d'installation d'un relai haut débit sans fil sur le château d'eau de Coulaines avec la société R'Lan

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Roseline DAGNAS est désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2015

Le procès verbal du conseil municipal du 12 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

### RAPPORTS DE COMMISSIONS

Compte rendu de la Commission Vie Economique et Qualité de Vie - Activité Eclairage public du 29 octobre 2014.

### DÉCISIONS DU MAIRE

Donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

N°	Date	Objet de la décision	Coût en €
D-2014-81	09/12/2014	Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) n°31/2014 à 34/2014	Pas de préemption
D-2014-82	17/12/2014	Marché public de portage de repas à domicile avec Les Toques Régionales (1 an renouvelable 2 fois)	Budget Ville Article 611 <i>Prix unitaire repas : 5.83€ TTC</i>
D-2014-83	31/12/2014	Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) n°35/2014 à 37/2014	Pas de préemption
D-2015-01	23/01/2015	Avenant au contrat de dératization avec la SARL MAZÉ (restaurants scolaires).	Budget Ville Article 61523 300 € TTC/an <i>(54€ TTC de frais la 1ere année)</i>

### 5 - ADMINISTRATION GENERALE/SECURITE (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

#### 5.1 - Création d'un comité de pilotage du PLU

Dans le cadre de la prochaine consultation relative à l'élaboration du PLU, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de créer un comité de pilotage élargi en charge de travailler sur la mise en place du prochain PLU.

Les membres proposés sont les suivants :

- les membres de l'actuelle Commission Aménagement du Territoire : M. Jean-Marie LAVAT, M. Philippe COURTEMANCHE, M. Philippe PEAN, M. Jean-Michel UHART, M. Alain SCHNEL ;
- les membres complémentaires suivants : M. Jean-Yves AUDIGOU, M. René TRUET, M. Claude BUNET, Mme Corinne JALLAIS, Mme Michèle DUCHESNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la création du comité de pilotage du PLU ainsi constitué.

## **5.2 - Modalités d'intervention de l'expression de l'opposition municipale**

### **Expression dans la publication annuelle**

Les conseillers de la liste n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent avoir accès au bulletin municipal annuel. Ils disposent dans ce dernier d'un quart de page de l'espace total de publication, soit 1300 signes.

Le ou les textes ainsi rédigés devront parvenir en Mairie par tout moyen deux mois avant la parution.

Le Maire, directeur de la publication, s'interdit toute correction sur les propos ainsi insérés, sauf mise en cause personnelle d'un élu ou d'une personne, propos diffamatoires ou injures.

En pareil cas, le Maire invitera le rédacteur à corriger ses propos pour se conformer aux usages concernant le devoir de respect mutuel. A défaut, le Maire se réserve la possibilité de supprimer les propos litigieux.

### **Expression lors des séances de conseil municipal par l'intermédiaire des questions orales**

Les questions devront être communiquées au Maire avant la séance afin de pouvoir réunir les informations nécessaires à sa réponse.

Le texte des questions devra parvenir en Mairie 8 jours au moins avant la séance du conseil municipal et fera l'objet d'un accusé de réception par les services. Les questions déposées après le délai seront traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Lors de la séance, le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier répondra aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions orales seront traitées à la fin de chaque séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-19 et L. 2121-27-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions, approuve :

- les modalités d'expression de l'opposition municipale dans le bulletin annuel,
- les modalités de mise en œuvre des questions orales en séance du Conseil Municipal.

## **6 - INTERCOMMUNALITE (Rapporteur Jean-Yves AUDIGOU)**

### **6.1 - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux affectés à la compétence ALSH et animations pour les adolescents entre la commune de Saint Martin le Beau et la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher**

Considérant que la commune de Saint Martin le Beau met des espaces supplémentaires à disposition de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher (CCBVC) pour la gestion de l'ALSH sur le site des deux écoles,

Considérant que la CCBVC n'utilise plus les locaux situés Place du 11 Novembre pour l'animation des adolescents,

Considérant qu'il convient d'actualiser ces nouvelles données par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant et autorise Madame le Maire à le signer.

## **7 - RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur Angélique DELAHAYE )**

### **7.1 - Conventions de mise à disposition d'agents communaux auprès de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher**

Dans le cadre de la compétence relative à la gestion et l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il convient de réactualiser le temps de travail des agents mis à disposition auprès de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.

	Temps mis à disposition jusqu'au 31 août 2014	Temps mis à disposition à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2014
Agent 1	13,64/35 <sup>ème</sup>	11,16/35 <sup>ème</sup>
Agent 2	13,13/35 <sup>ème</sup>	11,16/35 <sup>ème</sup>
Agent 3	13,13/35 <sup>ème</sup>	10,11/35 <sup>ème</sup>
Agent 4	17,5/35 <sup>ème</sup>	Contractuel - remboursement au réel

Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,  
 Considérant la diminution du temps de travail des agents communaux mis à disposition de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes des conventions et autorise Madame le Maire à les signer.

## 7.2 - Convention de stage avec l'Ecole Culture et Formation pour l'accueil d'une stagiaire au service périscolaire

Dans le cadre de la préparation au CAP Petite Enfance, une étudiante a sollicité la commune pour réaliser un stage au sein des services périscolaires.

Le stage se déroulera du 9 mars au 17 avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'accueil de ce stagiaire au sein des services périscolaires de la commune ;
- D'approuver les termes de la convention de stage ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

## 8 - FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE (Rapporteur Jean-Yves AUDIGOU)

### 8.1 - Avenant n°1 au marché public de restauration scolaire avec la société Restauval

Depuis le 10 juillet 2013, la commune a confié l'assistance technique et la fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire à la société Restauval.

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il convient d'inclure dans le marché, la prestation relative à la restauration scolaire du mercredi midi non prévue jusqu'à présent.

A compter du 1<sup>er</sup> mars, la restauration du mercredi midi se déroulera au sein des locaux l'école maternelle Françoise Dolto pour l'ensemble des enfants (maternelle et primaire) avec un cuisinier et une aide de cuisine.

Ce surcoût représente une augmentation de 0,047 € HT sur le prix des repas soit :

- Repas maternelle :  $2,7993 + 0,047 = 2,8468$  € HT, soit 3 € TTC au lieu de 2.91 € TTC
- Repas élémentaire :  $2,9617 + 0,047 = 3,0087$  € HT, soit 3,17 € TTC au lieu de 3.08 € TTC
- Repas adulte :  $3,2864 + 0,047 = 3,334$  € HT, soit 3,52 € TTC au lieu de 3.42 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 au marché public de restauration scolaire et autorise Madame le Maire à le signer.

### 8.2 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget ville 2015

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Le budget en section d'investissement de la commune pour 2014 hors emprunt s'élève à **974 000 euros**, le quart représentant **243 500 euros**.

<b>Imputation</b>	<b>Crédits ouverts au Budget Primitif 2014 (Opérations et hors opérations)</b>	<b>Autorisation d'engagement avant le vote du Budget Primitif 2015</b>
Chapitre 20	30 000 €	7 500 €
Chapitre 21	136 800 €	34 200 €
Chapitre 23	807 200 €	201 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>974 000 €</b>	<b>243 500 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 de la Ville à hauteur de 243 500 €.

### **8.3 - Autorisation de contracter un emprunt - Budget annexe du service de l'eau**

Dans le cadre du financement des travaux de canalisations au lieu-dit « Coulaines », il convient d'autoriser Madame le Maire à contracter un emprunt d'un montant de 95 000 euros sur le budget annexe du service de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à contracter un emprunt à hauteur de 95 000 € sur le budget annexe de l'eau.

### **8.4 - Cession à titre gratuit du camion de pompier de la commune**

La commune envisage de procéder à la cession à titre gratuit d'un camion de pompier dont elle est propriétaire et qui n'est plus utilisé depuis de nombreuses années.

La cession est réalisée au profit de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Tours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession à titre gratuit du camion de pompier au profit de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Tours.

## **16 - VOIRIE/ RESEAUX/ECLAIRAGE PUBLIC (Rapporteur Jean-Marie LAVAT)**

### **16.1 - Convention d'occupation du domaine privé avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire dans le cadre de l'installation de l'armoire PRM liée au déploiement de la fibre optique**

Considérant la politique de déploiement de la fibre optique menée par le Conseil Général,  
Considérant l'installation future de l'armoire PRM sur la place de l'ancienne salle des fêtes,  
Considérant que l'ancienne place des fêtes appartient au domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'occupation du domaine privé et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

### **16.2 - Convention d'occupation du domaine privé avec le SIEIL pour l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques**

Dans le cadre de l'installation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine privé avec le SIEIL.

La présente convention a une durée de 10 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour 5 ans sans pouvoir excéder 20 ans.

Le coût prévisionnel de la fourniture et de l'installation s'élève à 10 157,72 € HT avec une prise en charge par le SIEIL à hauteur de 8 126,18 € HT, soit un montant de 2 031,54 € HT restant à la charge de la commune.

Considérant que l'ancienne place des fêtes appartient au domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'occupation du domaine privé et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

-ooOoo-

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h40.

**St Martin le Beau, le 26 février 2015**  
**Vu pour être affiché,**

**Le Maire,**  
**Député européen**

**Angélique DELAHAYE**